

VIVIERS-LES-MONTAGNES
COMPTE ADMINISTRATIF 2023
CCAS
NOTE DE SYNTHÈSE

(Délibération du conseil d'administration du 22 mars 2024)

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Viviers-Lès-Montagnes.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur
- Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il comporte une section :

- La section fonctionnement qui concerne la gestion courante.

En 2023 : les dépenses ont concerné :

- Des actions envers deux catégories de la population : les aînés et les enfants principalement : 8 892.97€ (repas des aînés + bons CM2+ album maternelle+ Noël des enfants)

Les recettes :

- Libéralités reçues par des administrés et les gens du voyage : 260.00€.
- Report résultat 2022 : 17 040.51€

